

ASSESSMENT AND TAXATION ACT

Pursuant to section 19 and subsection 23(1) of the *Assessment and Taxation Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. An Assessment Review Board, to be known as the Southwest Yukon Assessment Review Board, is hereby established for all that part of the Yukon Territory lying to the south of 63 degrees north latitude and west of 138 degrees west longitude together with that part lying to the south of 62 degrees north latitude, west of 137 degrees west longitude and east of 138 degrees west longitude.

2. The following persons are appointed as members of the Southwest Yukon Assessment Review Board

Bruce O'Neill – chair

Bernie Genier – vice-chair

Martin Eckervogt – member

Debbie Hotte –alternate member.

3. The Southwest Yukon Assessment Review Board shall commence sitting to hear complaints against the assessment roll prior to February 15, 2006.

4. This order shall come into force on January 1, 2006 and shall expire on December 31, 2006.

Dated at Whitehorse, Yukon, this December 8 2005.

Administrator of Yukon

LOI SUR L'ÉVALUATION ET LA TAXATION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 19 et au paragraphe 23(1) de la *Loi sur l'évaluation et la taxation*, décrète :

1. Est constituée une commission de révision de l'évaluation foncière appelée la Commission de révision foncière du sud-ouest du Yukon, pour la partie du territoire du Yukon située au sud de la latitude 63° Nord et à l'ouest de la longitude 138° Ouest ainsi que pour la partie située au sud de la latitude 62° Nord, à l'ouest de la longitude 137° Ouest et à l'est de la longitude 138° Ouest.

2. Les membres de la Commission de révision de l'évaluation foncière du sud-ouest du Yukon sont :

Bruce O'Neill – président

Bernie Genier – vice- président

Martin Eckervogt – membre.

Debbie Hotte – membre suppléant.

3. La Commission de révision de l'évaluation foncière du sud-ouest du Yukon débute ses séances pour entendre des plaintes relatives au rôle d'évaluation foncière avant le 15 février 2006.

4. Le présent décret est en vigueur du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 8 décembre 2005.

Administratrice du Yukon